

# ADAPTATIONS SALARIALES :

## modifications MENSUELLES

Août 2025

Liste définitive - Version n° 2

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
109.00	Habillement et confection	Prime	Aux travailleurs en service au 30/06/2025, octroi d'une <b>indemnité complémentaire au double pécule de vacances</b> , lors de la prise des vacances principales dans l'entreprise (ou au plustard en août).	01-08-25
201.00	Commerce de détail indépendant	Prime	Paiement de la prime annuelle de <b>188 €</b>	01-08-25
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Prime	Paiement de la prime annuelle de <b>188 €</b>	01-08-25

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<p>Indexation négative : - 0,0529 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des salaires minima précédents</li> <li>- de l'indemnité d'inconfort</li> <li>- de la prime de secourisme</li> </ul>	01-08-25
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	! Info new's	<p><b>CONVENTIONS DE STAGE</b>  Passage automatique à l'année supérieure, sauf écrit de l'employeur.</p> <p>- <u>Conventions "ancien régime</u> = Stagiaires IFAPME (RW) entrés avant le 01/09/23 et SFPME (RBC) entrés avant le 01/09/2024 : au <b>01/08, sauf si l'employeur nous informe de l'échec</b>.</p> <p>- <u>Conventions "nouveau régime"</u> dont la formation a débuté au 2<sup>e</sup> semestre de l'année (entre le 01/07 et le 31/12) = Stagiaires IFAPME (RW) entrés à partir du 01/09/23 et stagiaires SFPME (RBC) entrés à partir du 01/09/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au <b>01/08, sauf si l'employeur nous informe de l'échec</b></li> <li>- au <b>01/10 si l'employeur nous a informés d'un échec, puis d'une réussite en 2<sup>e</sup> session.</b></li> </ul> <p>A <b>défaut d'écrit</b>, nous considérons que le stagiaire a réussi en 1<sup>ère</sup> session et effectuerons les adaptations avec effet au <b>01/08</b>.</p> <p>Rmq: les conventions "nouveau régime" dont la formation a débuté au 1er semestre de l'année feront l'objet de l'édition d'un flash en décembre. Aucune action n'est attendue en août.</p> <p><b>CONTRATS EN ALTERNANCE</b>  Passage au niveau / à l'année supérieure uniquement sur base d'un écrit de l'employeur.</p> <p>- <u>IFAPME (RW) /SFPME (COCOF BXL)</u> : au <b>01/08</b>.</p> <p>- <u>CEFA (Cté française)</u> : <u>en cours d'année</u>, sur base d'un avenant.</p> <p>- <u>OAO = overeenkomst van alternerend opleiding</u> (Cté flamande) : au <b>01/09</b>.</p> <p>A <b>défaut d'écrit</b>, nous ne procèderons à <b>aucune adaptation</b>.</p> <p>Consultez toutes les informations et actions utiles dans notre Flash "800_FLASH_Stagiaire-apprenant-majoration allocation mensuelle_2025-08"</p>	01-08-25
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.	01-08-25
Toutes CP	Toutes CP	Frais	<p>Adaptation des frais suivants, sur instruction de l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de séjour forfaitaires pour mission à l'étranger (forfait par pays).</li> </ul> <p>Consultez notre Info sociale "Le remboursement de frais", disponible sur votre appipay.</p>	01-08-25